SOUVERAINETE NATIONALE ET POPULAIRE DANS L'UE

AURELIEN BERNIER

L'attaque de l'UE contre la souveraineté nationale remonte à ses débuts (article 4 de la Communauté Economique du Charbon et de l'Acier). Le libre-échange, au coeur des politiques promues par l'UE par la mise en oeuvre du marché unique, accomplit pleinement cette déconstruction de la souveraineté.

Néanmoins, il y a une autre forme de perte de souveraineté, dont on parle beaucoup plus rarement dans nos organisations politique bien qu'elle soit aussi essentielle : la perte de souveraineté juridique

Au début des années 60 le plan Fouchet, projet de renforcement de l'union politique des Etats membres se heurte au blocage de la France. Comment contourner cette crise ? L'inspiration va venir d'un juriste, Walter Hallstein, fédéraliste et anticommuniste notoire, accessoirement ancien nazi, qui milite pour que les dispositions du traité de Rome s'appliquent aux Etats. Le droit des traités doit s'appliquer et s'imposer aux législations nationales. Peu à peu les avis de la Cour de Justice de l'Union Européenne (arrêt Van Gen Dan Los en1963, arrêt Costa contre ENEL en 1964...) vont consacrer la limitation du droit souverain des Etats de plus en plus inféodés au droit européen.

En 1992 cette jurisprudence se trouve transcrite dans la Constitution de notre pays. Ainsi, tout est aujourd'hui verrouillé juridiquement, avec comme cadenas supplémentaires en matière économique l'euro, le semestre européen, les pactes budgétaires...

Les politiques de privatisations peuvent alors se déployer sans entraves. Le secteur de l'énergie qui restait un des rares monopoles d'Etat est aussi en voie d'être totalement privatisé par la séparation des activités de vente,de production et la gestion du réseau. Celui-ci reste public car il n'est pas rentable. L'UE veut augmenter la taille des interconnexions entre pays pour créer un système de libre-échange.

L'UE est en contradiction flagrante avec le système des Nations-Unies qui reconnaît le droit des Etats à choisir leur système économique.
Les accords internationaux ont un périmètre limité alors que l'UE produit un droit bien plus large que ces accords internationaux.

Comment se sortir de cette nasse juridique et retrouver notre indépendance ?
Il faut, a minima une rupture juridique avec l'UE en modifiant la Constitution et la jurisprudence par la réinstauration de la primauté du droit français sur le droit communautaire.
Il existe aussi une autre solution plus radicale et plus sûre : sortir de l'UE.